

# Le Bersac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2011

*L'an deux mille onze, le premier avril, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Présents : Dominique DROUILLARD, Christian A GUILLION, Simone VILLE, Philippe NAUDIN, Thierry NEDELEC, Alain RIERA, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN**

**Absents : Serge HERRY (pouvoir donné à Christian AGUILLION), Marion PRINSON**

**Secrétaire de séance : Philippe NAUDIN**

### 1 Compte rendu du conseil du 04 mars 2011

Le compte rendu de la séance du 04 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

### 2 Vote des comptes administratifs 2010 et des comptes de gestion 2010 commune, eau, et caisse de écoles

Le Maire quitte la salle du conseil et la 2ème adjointe au maire, Madame Simone Ville présente au conseil municipal les comptes administratifs et les comptes de gestion qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Budget communal      Résultat de fonctionnement : 34 758,93 €  
                                 Résultat d'investissement : 17 760,84 €  
Avec 11 806,00 € de report 2009 en fonctionnement et -46 582,06 € en investissement.

Budget eau              Résultat de fonctionnement : 1 793,87 €  
                                 Résultat d'investissement : - 2 957,16 €  
Avec -2 006,91 € de report 2009 en fonctionnement et 44 633,80 € en investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les comptes administratifs tels que présentés et décide d'affecter 28 821,22€ au compte 1068 du budget communal.  
A noter que le maire ne prend pas part à ce vote.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

Monsieur le maire réintègre la salle.

### **3 Vote des budgets primitifs 2011 eau et commune**

La 2ème adjointe au maire, Madame Simone Ville propose au conseil municipales budgets primitifs 2011 qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune : Section de fonctionnement : 139 118,71 € dont 17 743,71 € d'excédent reporté 2010  
Section d'investissement : 82 833,00 €  
Eau : Section de fonctionnement : 31 221,97 € dont -213,05 € de déficit reporté 2010  
Section d'investissement : 67 517,64 € dont 41 676,64 € d'excédent reporté 2010

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les budgets primitifs.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

### **4 Taux d'imposition**

Le maire rappelle les taux votés en 2009 et non changés en 2010 : - taxe d'habitation : 9.57  
- taxe foncière (bâti) : 11.29  
- taxe foncière (non bâti) : 96.58  
- CFE : 3.30

Cependant, pour 2011, les services des impôts ont recalculé les bases et les taux automatiquement suite à un transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'état. La règle de détermination des taux de référence peut se résumer comme suit :

taxe d'habitation : taux 2010 X 1.0340 = 13.44

taxe foncière (bâti) : taux 2010 = 11.29

taxe foncière (non bâti) : taux 2010 X 1.0485 = 101.26

CFE : (taux 2010 + taux départemental et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) X 0.88074 = 16.12

**Le conseil municipal après étude des différents budgets décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune pour l'année 2011.**

**Une délibération sera écrite en ce sens.**

### **5 Réfection du carrelage de l'église Saint Laurent**

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la réfection d'une partie du carrelage de l'église Saint Laurent (37m<sup>2</sup> environ) afin d'harmoniser le sol. Nous sommes en attente des devis

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder à la réfection d'une partie du carrelage de l'église Saint Laurent.**

**Une délibération sera écrite en ce sens.**

## **6 Prise en charge des travaux de réfection du carrelage de l'église Saint Laurent**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un devis a été établi pour la réfection du carrelage de l'église Saint Laurent. Ce devis s'élève à pose du carrelage 700€ HT+ fourniture du carrelage 748,31€HT soit au total 1448,31€ HT

L'édile indique que l'ensemble de la dépense, comme indiquée ci dessus, sera pris en charge par un administré qui souhaite à ce jour rester anonyme.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à recevoir et à encaisser au nom de la commune le don d'un administré dont le montant est identique au devis fourni par l'association intermédiaire pour la réfection du carrelage de l'église Saint Laurent. (€ TTC).**

**Une délibération sera écrite en ce sens.**

## **7 Modification des indemnités du maire et des deux adjoints**

Monsieur le Maire propose aux conseillers, suite aux nombreuses tâches qui leurs sont confiées, d'augmenter son indemnité ainsi que celle de ses 2 adjoints comme suit:

| Qualité       | Prénom, Nom          | ancien % indice 1015 | nouvelle proposition |
|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Maire         | Dominique DROUILLARD | 5,5                  | 7.8%                 |
| 1er adjoint   | Christian AGUILLION  | 2,8                  | 3.8%                 |
| 2ème adjointe | Simone VILLE-TOURTET | 2,8                  | 3.8%                 |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications à compter du 1er avril 2011 et précise que les autres indemnités restent sans changement.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

## **8 Droit de préemption**

Le maire expose au conseil municipal la teneur d'un courrier de Maître Sylvie TUDES, notaire à Serres, dans lequel il est mentionné la vente que M. Gilles BRUN et Mme Agnès GREBOT son épouse doivent consentir du bien leur appartenant sur la commune de Le Bersac, constitué de deux terrains ZC 195 et ZC 187 d'une surface totale de 00ha 03a 19caet d'un bâtiment d'une surface utile ou habitable de 79m<sup>2</sup> + atelier, la dite vente devant avoir lieu moyennant le prix de 110 000.00 €.

Pour information, le maire donne lecture des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme sur le droit de préemption exercé par les communes, communautés de communes et société d'économie mixte.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette mutation.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

## 9 Droit de préemption

Le maire expose au conseil municipal la teneur d'un courrier de Maître Sylvie TUDES, notaire à Serres, dans lequel il est mentionné la vente que M. Edmond RAIBAUT et Mme Yvette SURETAT son épouse doivent consentir du bien leur appartenant sur la commune de Le Bersac, constitué d'un terrain ZC 32 d'une surface totale de 00ha 29a 30ca et d'un bâtiment d'une surface utile ou habitable de 39m<sup>2</sup>, la dite vente devant avoir lieu moyennant le prix de 150 000.00 €.

Pour information, le maire donne lecture des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme sur le droit de préemption exercé par les communes, communautés de communes et société d'économie mixte.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette mutation.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

## 10 Demande de subventions/participations ou adhésion 2011

Le Maire présente et propose aux conseillers le tableau ci-dessous :

| Organisme demandeur                       | Aide/cotisation versée en 2010 | Aide/cotisation demandée en 2011                              | Aide/cotisation accordée |
|---|--------------------------------|---|--------------------------|
| ADIL 05                                   | 40.20                          | 53.90   | 53,90                    |
| USSB (Union sportive Secteur Buëch)       | 25.00                          | 70.00   | 70.00                    |
| Foyer socio éducatif du collège de Serres | 20.00                          | Non précisée  | 20.00                    |
| MJC de Serres                             | 20.00                          | Non précisée mais demande explication sur la baisse de l'aide | 20.00                    |
| Bien vivre entre Aygues et Buëch          | 20.00                          | Non précisée  | 20.00                    |
| Coopérative école de Savournon            | 100.00                         | Non demandée encore   | 100.00                   |
| Ecole de Serres                           | 24.00                          | Non demandée mais plus d'enfants à cette école                | /////                    |
| ADMR                                      | 20.00                          | Non demandée encore   | 20.00                    |
| Conseil Général FSL                       | 54.95                          | 54.60   | 54,95                    |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions faites ci-dessus.**

**Approuvé à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Bancs terrain de boules, cimetière  
Jardins familiaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le maire,  
Dominique DROUILLARD